



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 avril 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont absents : M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Georges Robinson, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-09-04-19
 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-09-04-19
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

D'adopter l'ordre du jour avec les précisions suivantes :

- Remplacer les documents relatifs aux rapports financiers des organismes liés;
- Ajouter le point 7.17 - Adhésion à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination - 2019-0151 (DG-DL).



3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-09-04-19
PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Un (1) citoyen s'est inscrits au registre.

4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-09-04-19 APPROBATION
- PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Éric Chartré

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-09-04-19
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.V de correction et règlements 506, 509 et 517
- P.V - CE - 11 janvier 2019
- P.V - CE - 22 janvier 2019
- P.V - CE - 5 mars 2019
- P.V - CE - 14 mars 2019
- P.V - CE - 19 mars 2019
- 438-17 - Consultation publique - Procès-verbal
- 438-18 - Consultation publique - Procès-verbal
- 439-2 et 441-3 - Consultation publique - Procès-verbal
- Rapport financier 2018 et Rapport sur le taux global de taxation 2018
- Dépôt de tous les rapports financiers des organismes liés
- Rapport de la mairesse
- Rapport annuel sur la gestion contractuelle

Signée à Repentigny, ce 12 avril 2019.



Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-09-04-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - CAPWOOD / CBA
ARCHITECTURE – 111, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS
2 388 012 À 2 388 018 ET 2 388 021)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposée relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 111, boulevard Industriel (lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur d'aluminium représentant une proportion jusqu'à 42% de la superficie du mur avant (côté Industriel) et jusqu'à 22 % du mur avant secondaire (côté Masson) dans le cadre de la rénovation du bâtiment principal (centre commercial) ainsi que la plantation d'arbres à 0,3 m de la ligne avant dans la bande gazonnée existante alors que le règlement permet un maximum 20 % de revêtement d'aluminium, vinyle, acier, sur chacun des murs et la plantation d'arbres à 1 m min de la ligne avant de propriété;

ATTENDU les plans de CBA Architecture datés du 15 février 2019 (version corrigée) déposés par Capwood Advisors concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (centre commercial) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement extérieur;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 029-04-03-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU QUE, après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur d'aluminium représentant une proportion jusqu'à 42% de la superficie du mur avant (côté Industriel)



et jusqu'à 22 % du mur avant secondaire (côté Masson) dans le cadre de la rénovation du bâtiment principal (centre commercial) ainsi que la plantation d'arbres à 0,3 m de la ligne avant dans la bande gazonnée existante alors que le règlement permet un maximum 20 % de revêtement d'aluminium, vinyle, acier, sur chacun des murs et la plantation d'arbres à 1 m min de la ligne avant de propriété sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel (lot 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021);

D'approuver les plans de CBA Architecture datés du 15 février 2019 (version corrigée) déposés par Capwood Advisors concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (centre commercial) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 111, boulevard Industriel (lots 2 388 012 à 2 388 018 et 2 388 021), à la condition que les essences des arbres soient diversifiées.

ADOPTÉE

6.2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-09-04-19**
DÉROGATION MINEURE ET P.I.A. - MARIVAL CONSTRUCTION /
PLANIPLAN – 37, RUE RICHARD - LOT 2 386 871 - 2019-0124
(ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 37, rue Richard (lot 2 386 871);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge arrière à 5 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 37, rue Richard (lot 2 386 871);

ATTENDU la demande de démolition visant le bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur ce terrain;

ATTENDU le plan d'implantation de Charette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 5 février 2019 et les plans d'architecture de Planiplan datés du 6 février 2019 déposés par Marival Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition;

ATTENDU QUE la demande de démolition et ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 030-04-03-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.A.;

ATTENDU QUE, après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit



Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 5 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 37, rue Richard (lot 2 386 871);

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 5 février 2019 et les plans d'architecture de Planiplan datés du 6 février 2019 déposés par Marival Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 37, rue Richard (lot 2 386 870), aux conditions suivantes, à savoir :

- que la marge avant soit établie entre 5,73 m et 6 m maximum ;
- d'ajouter trois (3) fenêtres dans les baies supérieures de la porte de garage.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-09-04-19
PIIA - LES GALERIES DE REPENTIGNY / STENDEL + REICH
ARCHITECTURE – 85, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 890 242, 4
890 243, 2 147 796 - 2019-0186 (ADT-LD)**

ATTENDU la résolution CM 2004-0914-358 approuvant un concept d'affichage global pour les commerces situés au 85, boulevard Brien;

ATTENDU les plans de Stendel + Reich Architecture datés du 22 mars 2019 déposés par First Capital Realty (Les Galeries de Repentigny) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur cet immeuble, modifiant aussi le concept d'affichage déjà approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU que les plans ainsi déposés visent à remplacer les plans déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de la résolution #CM 304-13-11-18;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 047-01-04-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger les résolutions #CM 2004-0914-358 (enseignes) et #CM 304-13-11-18 (rénovation) ainsi que d'approuver les plans de Stendel + Reich Architecture datés du 22 mars 2019 déposés par



First Capital Realty (Les Galeries de Repentigny) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796) à la condition que seules les enseignes murales existantes soient réinstallées et qu'un nouveau concept global d'enseignes murales soit soumis au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-09-04-19
PIIA - HARNOIS ÉNERGIES / ENSEIGNES TRANSWORLD – 457,
BOULEVARD LACOMBE -LOT 2 097 743 - 2019-0188 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Transworld datés du 12 février 2019 déposés par Harnois Énergies concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 457, boulevard Lacombe (lot 2 097 743);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 048-01-04-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Transworld datés du 12 février 2019 déposés par Harnois Énergies concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 457, boulevard Lacombe (lot 2 097 743), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-09-04-19
PIIA - ORANGETHEORY FITNESS / ZONE ENSEIGNES ET
ÉCLAIRAGE – 125, RUE DE LA FAYETTE - LOT 2 911 500 - 2019-
0189 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 9 janvier 2019 (version corrigée à 3,95 m²) déposés par Orangetheory Fitness concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue de La Fayette (lot 2 911 500);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro



CCU 049-01-04-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 9 janvier 2019 (version corrigée à 3,95 m²) déposés par Orangetheory Fitness concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue de La Fayette (lot 2 911 500), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-09-04-19
2018-CP-172-A - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE
MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD BRIEN ENTRE
DE LA FAYETTE ET LECLERC - 2019-0210 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Brien entre de La Fayette et Leclerc (contrat 2019-CP-172-A);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2019, à savoir :

1. Généreux Construction inc.	539 758, 19 \$
2. BLR Excavation inc.	541 031, 99 \$
3. Maskimo Construction inc.	562 749, 74 \$
4. Terrassement Baril	921 652, 65 \$
5. Construction Anor (1992) inc.	744 294, 11 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0210;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Généreux Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Brien entre la rue De La Fayette et la rue Leclerc, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 539 758, 19 \$ \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-172-A, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0210;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 521 ;



Que cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt 498 et par le règlement d'emprunt 521 lesquels décrètent cette dépense et pourvoient à son financement suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-09-04-19
2019-CP-083 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC
LAFORÉST - PHASE II - 2019-0211 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux d'aménagement au parc Laforest phase II (contrat 2019-CP-083);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2019, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| 1. Lavallée et Frères (1959) Ltée | 702 000, 00 \$ |
| 2. Saho Construction inc. | 882 370, 17 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0211;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

D'octroyer à la compagnie Lavallée et Frères (1959) Ltée le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement au parc Laforest - phase II, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 702 000, 00 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2019-CP-083, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0211 (contrat 2019-CP-083);

Que cette dépense soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt décrétant cette dernière suivant les termes du règlement numéro 198.

Le conseiller Kevin Buteau demande à la présidente de s'exprimer à l'égard de cette proposition principale.

Proposition subsidiaire

Il est proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Stéphane Machabée

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres vu l'écart de 17 % entre l'estimation du contrat et la plus basse soumission conforme reçue.

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres de s'exprimer à l'égard de la proposition subsidiaire appelle le vote :

Vote sur la proposition subsidiaire :

Le résultat étant :



Pour la proposition :

Mme Chantal Routhier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Contre la proposition :

Mme Cécile Héneault, conseillère
Mme Denyse Pelletier, conseillère
Mme Josée Mailhot, conseillère
Mme Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller

Conclusion

La proposition subsidiaire est rejetée par la majorité des membres du conseil présent.

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-09-04-19
2019-SP-022 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET RÉPARATION DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2019 - 2019-0141
(TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien et réparation de pavage pour l'année 2019 (contrat 2019-SP-022);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars 2019, à savoir :

1. Pavages Chartrand inc.	527 601, 19 \$
2. Les entreprises Bucaro inc.	776 529, 65 \$
3. Construction Anor (1992) inc.	836 673, 07 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0141;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE - 139-19-03-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat 2019-SP-022 à la firme Pavages Chartrand inc., lequel a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage pour l'année 2019 avec la possibilité de le renouveler pour une (1) année (option), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 527 601, 19 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0141;



Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-09-04-19
2019-SP-025 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2019 - 2019-
0142 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2019, plus deux (2) années d'options (2020-2021) (contrat 2019-SP-025);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2019, à savoir :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| 1. Entreprises Techline inc. | 340 942, 06 \$ |
| 2. Ligne Fit inc. | 438 375, 76 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0142;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 140-19-03-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat 2019-SP-025 à la firme Entreprise Techline inc., lequel a pour objet la réalisation de travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2019 avec la possibilité de le renouveler pour deux (2) années (option), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 340 942,06 \$ pour un (1) an, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0142;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-09-04-19
2019-SP-023 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION
DE BORDURES ET TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2019 - 2019-0139
(TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs pour l'année 2019 (contrat 2019-SP-023);



ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2019, à savoir :

- | | |
|---|----------------|
| 1. Uniroc Construction inc. | 405 091, 42 \$ |
| 2. Cojalac inc. | 459 555, 08 \$ |
| 3. AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) | 452 714, 06 \$ |
| 4. Trottoirs Joliette inc. | 395 548, 78 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0139 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 145-19-03-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat 2019-SP-023 à la firme Trottoirs Joliette inc. lequel a pour objet la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs - année 2019, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 395 548,78 \$, taxes incluses, pour un (1) an, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0139;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation d'un futur règlement d'emprunt qui décrètera cette dépense, ainsi que son financement;

Que cette dépense soit financée en partie par le budget de fonctionnement et par ce futur règlement suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-09-04-19
2019-CP-044 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS - 2019-
0150 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection et de construction de trottoirs sur diverses rues (contrat 2019-CP-044);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars 2019, à savoir :

- | | |
|--|----------------|
| 1. Construction Tro-MAP inc. | 949 302, 59 \$ |
| 2. Duroking Construction /
9200 2088 Québec inc | 899 223, 50 \$ |
| 3. Cojalac inc. | 706 387, 77 \$ |
| 4. Ciments Lavallée, div de 9353-1754 -
Québec inc. | 822 970, 93 \$ |
| 5. Uniroc Construction inc. | 651 305, 33 \$ |
| 6. Trottoir Joliette inc. | 702 777, 00 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0150;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE - 147-19-03-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Uniroc Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection et de construction de trottoirs, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2019-CP-044 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 651 305,33 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0150;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation d'un futur règlement d'emprunt qui décrètera cette dépense, ainsi que son financement;

Que cette dépense soit financée en partie par les soldes du ou des règlements prévoyant cette dernière et par ce futur règlement suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-09-04-19
DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE - ASSOCIATION
DES RÉSEAUX CYCLABLES DU QUÉBEC - 2019-0081 (MAI-SD)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner M. Raymond Hénault, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville au sein de l'association des réseaux cyclables du Québec et également, de le déléguer afin qu'il participe aux différentes rencontres prévues au cours de l'année, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0081.

ADOPTÉE

7.8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-09-04-19
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 8 701 000 \$ - CONCORDANCE -
COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 701 000 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2019, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
169	32 300 \$
191	263 400 \$
215	449 500 \$
217	439 100 \$
218	421 800 \$
233	429 800 \$
382	366 376 \$
383	189 663 \$
387	393 537 \$
403	44 257 \$
418	242 400 \$
418	155 949 \$
454	126 646 \$
454	3 996 \$
455	7 964 \$
455	84 265 \$
456	400 896 \$
458	48 994 \$
458	88 102 \$
464	76 415 \$
473	7 616 \$
473	42 266 \$
473	41 336 \$
476	150 031 \$
478	16 604 \$
478	61 381 \$
481	187 067 \$
481	23 391 \$
486	28 080 \$
490	139 464 \$
490	546 559 \$
492	153 323 \$
492	460 938 \$
494	58 424 \$
494	161 456 \$
494	70 120 \$
497	81 781 \$
501	153 311 \$
501	52 492 \$
503	2 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 169, 191, 215, 217, 218, 233, 382, 383, 387, 403, 418, 454, 455, 456, 458, 473, 478, 481, 490, 492, 494, 497, 501 et 503, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 25 mars 2019, un emprunt au montant de 3 000 000 \$, sur un emprunt original de 4 878 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 169, 191, 215, 217, 218, 233, 382, 383 et 387;

ATTENDU QUE, en date du 25 mars 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 avril 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;



ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 169, 191, 215, 217, 218, 233, 382, 383 et 387;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 avril 2019;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE LE GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

Que les obligations soient signées par la mairesse ou maire suppléant et la secrétaire trésoricière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 169, 191, 215, 217, 218, 233, 382, 383, 387, 403, 418, 454, 455, 456, 458, 473, 478, 481, 490, 492, 494, 497, 501 et 503 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 avril 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 169, 191, 215, 217, 218, 233, 382, 383 et 387, soit prolongé de 29 jours.

ADOPTÉE

**7.8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-09-04-19
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 8 701 000 \$- AFFECTATIONS DES
SOLDES DISPONIBLES ET DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - 2019-0167**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 14 524 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 23 avril 2019, à savoir :

Règlement numéro 382	8 124 \$
Règlement numéro 383	137 \$
Règlement numéro 387	6 263 \$

TOTAL 14 524 \$

ADOPTÉE

**7.8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-09-04-19
ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS 8 701 000 \$ - ADJUDICATION -
2019-0167**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 169, 191, 215, 217, 218, 233, 382, 383, 387, 403, 418, 454, 455, 456, 458, 464, 473, 476, 478, 481, 486, 490, 492, 494, 497, 501 et 503, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 avril 2019, au montant de 8 701 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

520 000 \$	2,00000 %	2020
532 000 \$	2,05000 %	2021
545 000 \$	2,10000 %	2022
559 000 \$	2,20000 %	2023
6 545 000 \$	2,30000 %	2024



Prix : 98,75200 Coût réel : 2,57771 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

520 000 \$	2,00000 %	2020
532 000 \$	2,05000 %	2021
545 000 \$	2,10000 %	2022
559 000 \$	2,20000 %	2023
6 545 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,71500 Coût réel : 2,58679 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

520 000 \$	2,05000 %	2020
532 000 \$	2,05000 %	2021
545 000 \$	2,10000 %	2022
559 000 \$	2,20000 %	2023
6 545 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,67470 Coût réel : 2,59740 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

520 000 \$	2,05000 %	2020
532 000 \$	2,10000 %	2021
545 000 \$	2,15000 %	2022
559 000 \$	2,20000 %	2023
6 545 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,69538 Coût réel : 2,63902 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 701 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-09-04-19
2019-SP-005 - ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR LE
CARBURANT EN VRAC (CAR-2019) - 2019 - 0171 (FIN-JG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'adjudication du contrat CAR-2019 (2019-SP-005) pour l'achat et la livraison du carburant en vrac à la Corporation de pétrole Parkland dans le cadre de l'achat regroupé de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 (montant total estimé de la dépense 2 245 213,40 \$ / taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0171;

Que le conseil autorise la trésorière à payer les factures liées au contrat CAR-2019 (2019-SP-005) jusqu'à la fin de celui-ci, soit le 31 mars 2022 et que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-09-04-19
2019-CP-058 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION VALMONT SOUS L'AUTOROUTE 40 - 2019-
0170 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réhabilitation Valmont sous l'autoroute 40 (contrat 2019-CP-058);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2019, à savoir :

1. Aquarehab (Canada) inc.	1 091 015,02 \$
2. Sanexen Services Environnementaux inc.	1 114 107,75 \$
3. Foraction inc.	1 194 300,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0170;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE - 167-02-04-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à l'entreprise Aquarehab (Canada) inc. le contrat 2019-CP-058 lequel a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite maîtresse d'aqueduc Valmont sous l'A-40, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 091 015,02 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0170;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-09-04-19
2019-CP-002 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
REPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'UN ÉMISSAIRE
PLUVIAL, BASSIN DU VILLAGE - 2019-0165 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de remplacement d'une conduite d'émissaire pluvial, bassin du Village (contrat 2019-CP-002);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2019, à savoir :

- | | |
|--|----------------|
| 1. Construction G-Nesis inc. | 317 560, 95 \$ |
| 2. BLR Excavation inc. | 197 315, 70 \$ |
| 3. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) | 245 856, 79 \$ |
| 4. Les Excavations G. Allard inc. | 222 902, 03 \$ |
| 5. Construction Moka inc. | 270 695, 99 \$ |
| 6. Généreux Construction inc. | 279 716, 93 \$ |
| 7. Environnement Routier NRJ inc. | 362 205, 74 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0165;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE - 170-02-04-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise BLR Excavation inc. le contrat 2019-CP-002 lequel a pour objet la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite d'un émissaire pluvial, bassin du Village, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 197 315,70 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0165;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense ainsi que son financement suivant les termes du règlement numéro 198.



ADOPTÉE

**7.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-09-04-19
2019-SP-008 - OCTROI DE SERVICES PUBLICS POUR LES
TRAVAUX DE VIDANGE ET NETTOYAGE DES DIGESTEURS 1
ET 2 À LA STEU - 2019-0196 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de vidange et nettoyage des digesteurs 1 et 2 à la STEU (contrat 2019-SP-008);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2019, à savoir :

1. Andana Services inc.	418 509, 00 \$
2. Veolia ES Canada Services Industriels inc.	481 802, 30 \$
3. Services Environnementaux JBM inc.	137 510, 10 \$
4. Techvac Environnement inc.	161 568, 52 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0196;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE - 171-02-04-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Techvac Environnement inc. le mandat pour la réalisation de travaux de vidange et nettoyage des digesteurs 1 et 2 à la Station de traitement des eaux usées (STEU), cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels 2019-SP-008 au montant de 161 568,62 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0196 ;

Que cette dépense soit financée par l'utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté-vidange des digesteurs suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-09-04-19
2019-CP-007 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS SUR LA RUE ST-PAUL -
2019-0197 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de Travaux de pavage, bordure et trottoir sur la rue Saint-Paul (contrat 2019-CP-007);



ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2019, à savoir :

1. Eurovia Québec Construction inc. 2 351 454, 33 \$
2. Pavages Multipro inc. 1 930 062, 10 \$
3. Maskimo Construction inc. 2 154 716, 58 \$
4. Sintra inc. (Région Lanaudière - Laurentides) 1 884 651, 80 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0197;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE - 173-02-04-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) le contrat 2019-CP-007 pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, des bordures et des trottoirs de la rue St-Paul, entre la voie ferrée du CN et de la rue Bourque, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 884 651,80 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0197;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-09-04-19
APPROBATION - RAPPORT RELATIF AUX EXCÉDENTS DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉS - EXERCICE FINANCIER 2018 -
2019-0174 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier 2018 aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2019-0174 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements en conséquence.

ADOPTÉE



7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-09-04-19
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
CENTRE À NOUS - 2018-0915 (SLVC- VM)**

Il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le Centre à Nous et la Ville de Repentigny, lequel implique une contribution financière de 64 713 \$, en 2019-2020 et une indexation annuelle de 1,5 % à compter de la seconde année, et ce, pour une période de cinq (5) ans, se terminant au 30 juin 2024, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0915;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce protocole.

ADOPTÉE

7.16

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-09-04-19
2019-CP-006 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION PARTIELLE DE TOITURE AU GARAGE MUNICIPAL
- 2019-0057 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de Travaux de réfection partielle de toiture, garage municipal (contrat 2019-CP-006);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 janvier 2019, à savoir :

1. Les Constructions A.S Filiatreault inc.
331 869, 59 \$
2. Toiture V. Perreault
229 576, 33 \$
3. Toitures Léon
259 288, 17 \$
4. Couvreur Verdun inc.
257 297, 95 \$
5. 9165-1364 Québec inc. / Les toitures Techni-toit
234 549, 00 \$
6. Poulin et Bureaux inc.
225 631, 54 \$
7. Bellemare Couvertures Ltée
204 074, 88 \$
8. Les Couvertures St-Léonard inc.
269 846, 33 \$
9. Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée
231 627, 49 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0057;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE - 072-19-02-19;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Bellemare Couvertures ltée, le contrat 2019-CP-006, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection partielle de toiture, garage municipal (partie bureau et magasin général), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 204 074,88 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0057;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-09-04-19
ADHÉSION À LA COALITION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS CONTRE LE RACISME ET LA
DISCRIMINATION - 2019-0151 (DG-DL)**

Attendu que la Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) lance un appel aux municipalités pour qu'elles se joignent à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et participent à la Coalition internationale de l'UNESCO lancée en 2004;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) endosse l'Appel à une coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et encourage ses membres à s'y joindre;

Attendu que les gouvernements municipaux du Canada, ainsi que d'autres paliers de gouvernement, ont des responsabilités en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et des codes fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne, et qu'ils ont donc un rôle important à jouer dans le combat contre le racisme et la discrimination et dans la promotion de l'égalité et du respect pour tous les citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Repentigny s'engage à se joindre à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination, et qu'à ce titre, elle endosse les engagements communs énoncés et s'engage à élaborer ou adapter son propre plan d'action en conséquence ;

Que ces engagements communs et le plan d'action de la Municipalité feront partie intégrante de la vision, des stratégies et des politiques de la municipalité ;

Qu'en élaborant ou adaptant et en mettant en oeuvre son propre plan d'action en vue de la réalisation progressive des engagements communs, la Municipalité coopérera avec d'autres organismes et



territoires de compétence, y compris d'autres paliers de gouvernement, les peuples autochtones, des institutions des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile qui ont des responsabilités dans le domaine des droits de la personne ;

Que la Municipalité établira ses priorités, actions et calendriers, et allouera les ressources conformément à ses besoins particuliers et dans les limites de ses compétences et moyens et qu'elle partagera son savoir-faire et ses bonnes pratiques avec d'autres municipalités participant à la Coalition et présentera un rapport annuel public sur les actions prises en vue de réaliser ces engagements communs.

ADOPTÉE

10.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-09-04-19**
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-19 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-19 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* ;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'inclure les dispositions de l'article 181 de la partie 3 du document complémentaire du SADR pour permettre à un producteur agricole d'installer temporairement une roulotte de chantier pour loger des travailleurs étrangers sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-19 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

10.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-09-04-19**
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-17 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-17 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

Créer des codes de biens-fonds spécifiques pour la vente de cannabis à usage récréatif, la production, les activités de transformation et de distribution, et les centres d'essais et de recherches liés à l'usage du cannabis;



Autoriser la vente de cannabis à usage récréatif dans les zones C5-109, C3-189 et C3-135 et d'y fixer les conditions spécifiques d'implantation;

Autoriser la production de cannabis (incluant la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage) dans la zone A1-058 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation ;

Autoriser la transformation, les centres d'essais et de recherches, ainsi que les centres de distribution de cannabis dans la zone I2-054 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019 ainsi que la présentation et le dépôt de ce premier projet ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2019 et le dépôt du procès-verbal de cette assemblée séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-17 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-09-04-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-18 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-18 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser dans la zone C4-132 l'usage Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds codifié 6152 au code de biens-fonds du Québec au rez-de-chaussée ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019 ainsi que la présentation et le dépôt de ce premier projet ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2019 et le dépôt du procès-verbal de cette assemblée séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-18 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE



10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-19 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438* ».

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement, qu'il a fait l'objet d'une présentation et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : d'inclure les dispositions de l'article 181 de la partie 3 du document complémentaire du SADR pour permettre à un producteur agricole d'installer temporairement une roulotte de chantier pour loger des travailleurs étrangers sous certaines conditions ;

Portée : l'ensemble du territoire visé par l'usage agricole

Signée à Repentigny, ce 12 avril 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 522 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 600 000 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Cécile Héneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 522 intitulé : « *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$* ».

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement, qu'il a fait l'objet d'une présentation et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : augmenter le fonds de roulement d'une somme de 600 000\$

Financement : par l'affectation d'une partie du surplus non affecté

Portée : tout les contribuables

Signée à Repentigny, ce 12 avril 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier



Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-09-04-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 474 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE
SITUÉ SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ET DU CHEMIN
D'ACCÈS AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 033 000\$ À CES
FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019 ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 474;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 474 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter l'exécution de travaux de réfection du barrage municipal ainsi que du chemin d'accès et un emprunt au montant de 2 033 000 \$
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 033 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 474 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection du barrage situé sur la rivière L'Assomption et du chemin d'accès ainsi qu'un emprunt total de 2 033 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



L.A. Garceau

M^e Louis-André Garceau, Greffier

C.D. Deschamps

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Maresse

